



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le 30 AOÛT 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-243-004 .
Portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la
commune de Château-Arnoux/Saint-Auban

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 126-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard GUÉRIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2223 du 6 novembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Château-Arnoux/Saint-Auban ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-172-008 du 20 juin 2016 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels approuvé de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban ;

CONSIDÉRANT que les modalités de publication, de consultation et de concertation sont conformes à celles prescrites dans l'arrêté 2016-172-008 sus-visé de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Château-Arnoux/Saint-Auban ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du cabinet du préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban ;

ARTICLE 2 - Le dossier comprend :

- une note de présentation explicative ;
- une carte des aléas hydrauliques et mouvement de terrain ;
- une carte du zonage réglementaire du risque hydraulique et mouvement de terrain;

ARTICLE 3 - Ces nouvelles cartes de l'article 2 ci-dessus, annulent et remplacent celles approuvées par arrêté préfectoral n° 2013-2223 du 6 novembre 2013.

ARTICLE 4 - Le dossier du PPRN est tenu à disposition du public aux heures d'ouverture dans les locaux de :

- la Mairie de Château-Arnoux Saint-Auban ;
- la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD)
- la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera notifiée, avec les pièces mentionnées à l'article 2, à :


- Monsieur le Maire de Château-Arnoux/Saint-Auban ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) .

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté sera affichée sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de Château-Arnoux/Saint-Auban et au siège de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD), pendant un mois à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté. Mention de cet affichage sera publiée, par l'État, dans les annonces légales locales du journal La Provence.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, à la Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord 92055 La Défense CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

ARTICLE 8 - La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur des services du cabinet du préfet, la Directrice départementale des territoires, le Président de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) et le Maire de la commune de Château-Arnoux Saint-Auban sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratif de la préfecture.


Bernard GUERIN